

Par Jean-François Blanchette, MSN Finances, 29 juillet 2011 15:13

Frais de déplacement : quelles sont vos options?

Que ce soit par l'entremise d'un employeur, de sa propre société par actions ou encore en tant que travailleur autonome, de nombreuses personnes doivent encourir des frais de déplacement pour parvenir à gagner leur vie. Étant donné la panoplie de possibilités et pour éviter les abus, des règles précises ont été mises en place par les gouvernements pour régir le traitement fiscal de ce type de dépense.

Partagé 15 fois

0

Recommander



Jean-François
Blanchette

Travailleur autonome

Contrairement à ce que certains peuvent penser, le fait d'être travailleur autonome ne signifie pas qu'il est possible de déduire la plupart de ses dépenses. Il faut en effet que celles-ci soient en lien direct avec la source de revenus. Il en va donc ainsi des frais de déplacement.

La méthode pour qu'un contribuable puisse déduire ce type de frais consiste à faire le total de tous les frais liés à l'automobile et de multiplier ce montant par la proportion entre le nombre de kilomètres parcourus à des fins d'affaires sur le nombre total de kilomètres parcourus au cours de l'année civile. Les frais admissibles peuvent être assez variés, essence, entretien, réparations, permis de conduire, assurances, immatriculations, etc.

À ce montant, il est possible d'ajouter les intérêts payés au cours de l'année lorsque le véhicule est acheté ou encore le loyer lorsque celui-ci fait l'objet d'une location. Il faut toutefois tenir compte de certaines limites. Ainsi, les intérêts déductibles seront limités à 300 \$ par mois alors que le loyer mensuel sera sujet à deux limites, la plus faible des deux représentant le montant déductible. Grosso modo, le loyer maximum admissible sera de 800 \$ plus taxes (911,40 \$ pour 2011) alors que si le véhicule a une valeur supérieure à 30 000 \$ plus taxes (34 178 \$ pour 2011) le montant déductible sera affecté. Pour plus de précision à propos de ces déductions, il est possible de consulter le formulaire publié par l'Agence du Revenu du Canada. Encore une fois, il ne faut pas oublier de pro rater ces dépenses en fonction du kilométrage.

Amortissement

Lorsque le travailleur est propriétaire de son véhicule, il est également possible de demander une déduction pour amortissement. De façon générale, cette déduction est égale à 30 % du prix d'achat du véhicule (15 % la première année). Il faut toutefois noter qu'il s'agit d'une dépense dégressive et que celle-ci est calculée sur le solde non amorti au début de chaque année. Par ailleurs, les véhicules ayant une valeur supérieure à 30 000 \$ avant taxes doivent être inscrits dans une catégorie d'amortissement distincte et le montant amortissable sera limité à ce même 30 000 \$ (plus taxes lorsque le contribuable n'est pas inscrit au registre de la TPS/TVQ).

Supposons maintenant la situation suivante, un travailleur autonome habitant Sorel, doit se déplacer régulièrement à Québec pour un contrat d'un an. Ce dernier pourra-t-il déduire tous ses frais de déplacements? De prime abord, il sera effectivement possible de demander une déduction pour les frais encourus. Pour ce faire, il faut toutefois que la résidence du particulier lui serve également de bureau pour effectuer une partie de ses activités professionnelles. Sans cette condition, les frais de déplacement entre le domicile et les locaux du client seraient considérés comme des frais personnels et par conséquent, non déductibles. Il faudrait également porter une attention particulière au lien entre l'entrepreneur et le donneur d'ouvrage. Si les facteurs font en sorte qu'il s'agirait plutôt d'un contrat d'emploi, les dépenses pourraient être refusées.

Autres types de dépenses de déplacement

Évidemment, les frais de déplacement ne se limitent habituellement pas aux frais relatifs aux véhicules. Lors de déplacements plus éloignés, il est possible que le travailleur doive faire des déboursés pour se loger ou se nourrir. En ce qui a trait au logement (hôtel, loyer temporaire, etc.), ce type de dépenses est habituellement pleinement déductible. Pour ce qui est de frais de repas, la règle habituelle s'applique. Autrement dit, seuls 50 % des frais encourus sera admissible à une déduction fiscale. La logique étant toujours la même, une personne doit se nourrir que ce soit pour le travail ou non.

Autres considérations

Il est important, peu importe le type de dépense et leur ampleur, de respecter une règle de base, l'expectative raisonnable de profit. En d'autres mots, il est illogique aux yeux des autorités fiscales (et aux yeux de quiconque s'y connaît en finances), d'exploiter une entreprise à perte. Même si un travailleur autonome peut déclarer des pertes d'exploitation pour une année ou deux sans avoir de problème, il est possible que celui-ci se fasse poser des question, voire même refuser certaines dépenses s'il advenait que les pertes financières devaient se poursuivre. Il est donc important de demander des déductions pour les sommes réellement payées aux fins de l'exploitation de son entreprise.